

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du 13 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER.

Sont présents: Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD, Helene MARECHAL**Représentés:** Josiane MAGNE par Jean Claude LANDRIER, Anthony HUILIER par Richard MOREAU**Excuses:** David LE QUERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

Le procès-verbal de la réunion du 01 octobre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet: FRAIS DE SCOLARITE 2019 2020 écoles d'Avallon et Ste Chantal - DE 2020 074

La commune d'AVALLON a fixé le montant des participations pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit:

1670€ par élève en maternelle

715€ par élève en élémentaire

4 enfants de Provency fréquentent l'école d'AVALLON:

2 maternelles X 1670€= 3340€

2 élémentaires X 715€= 1430€

soit un total de 4770€.

2 enfants de Provency fréquentent l'école de Sainte-Chantal:

2 élémentaires X 715€ 1430€

A l'unanimité le conseil accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

Objet: DM écriture d'intégration des études de réhabilitation de l'école - DE 2020 075

Le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits sont à ouvrir aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, afin d'effectuer les écritures d'intégration des études de la réhabilitation de l'école les travaux étant terminés, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 (041)	Immeubles de rapport	8610.80	
2031 (041)	Frais d'études		8610.80
		TOTAL :	8610.80
		TOTAL :	8610.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: SUEZ convention facturation assainissement 01/10/2020 - DE 2020 076

Le Maire informe le conseil municipal que la convention prise avec SUEZ pour la facturation de l'assainissement est arrivée à échéance le 30/09/2020.

Le Maire présente au conseil municipal une nouvelle convention (jointe en annexe).

Le conseil municipal approuve cette convention.

Le conseil municipal charge le maire de signer cette convention qui prend effet au 01/10/2020.

Objet: CREATION POSTE Agent Recenseur 2021 - DE 2020 077

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **un emploi d'agent recenseur non titulaire** pour la période comprise entre le 21 janvier 2021 et le 20 février 2021

- **de fixer la rémunération de l'agent recenseur :**

La collectivité versera un forfait de 700€ brut pour l'ensemble de la prestation : formation, recensement déplacements etc...

Objet: CREATION EMPLOI non permanent - DE 2020 078

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu qu'aucune candidature correspondant à la demande n'a été adressée suite à la déclaration de vacance de poste pour un Adjoint technique territorial sur un poste de 2/35^{ème} à partir du 01/12/2020 il convient de recruter un agent contractuel.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures par semaine pour l'entretien des locaux communaux à compter du 01/01/2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice majoré 358.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures par semaine, à compter du 01/01/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Objet: Travaux Rue de l'église: travaux complémentaires - DE 2020 079

Protection des circulations piétonnes et création de places de stationnement- Adaptation développement durable.

Lors de l'étude du dossier de demande de subvention de DETR, la DDT a émis un avis défavorable pour le volet "Aménagement durable".

Afin de se mettre en conformité, le maire a demandé un devis à COLAS.

Sur le marché sont retirés:	bordure béton T2	535.20 HT
	bouche égout à grille	628.70 HT
	canalisation	<u>2848.40 HT</u>
		4012.30 HT

remplacés par:	caniveau béton CS1:	523.20 HT
	pose de dalles alvéolées:	<u>7833.10 HT</u>
		8356.30 HT

Complément de travaux sur surface non estimée correctement dans le devis: 2640 HT

Total du devis: 6984 HT

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces travaux tels que présentés.
Le conseil municipal charge le maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Objet: ANNULE ET REMPLACE délibération 2020-079 erreur devis DE 2020-080

Protection des circulations piétonnes et création de places de stationnement- Adaptation développement durable.

Lors de l'étude du dossier de demande de subvention de DETR, la DDT a émis un avis défavorable pour le volet "Aménagement durable".

Afin de se mettre en conformité, le maire a demandé un devis à COLAS.

Sur le marché sont retirés:	bordure béton T2	535.20 HT
	bouche égout à grille	628.70 HT
	canalisation	2848.40 HT
	Recyclage matériaux	800.00 HT
	total	4812.30 HT

remplacés par:	caniveau béton CS1:	469.20 HT
	pose de dalles alvéolées:	7833.10 HT
		8302.30 HT

Complément de travaux sur surface non estimée correctement dans le devis: 2640 HT

Total du devis: 6130.00 HT

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces travaux tels que présentés.
Le conseil municipal charge le maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Informations et questions diverses:

- la commune fournira des masques pour les enfants scolarisés en primaire soit de 6 à 11ans.
- Les colis de Noël pour les personnes âgées sont commandés.
- Le Maire informe que la candidature de Mme Sylvie AZZOLIN pour effectuer le recensement 2021 est retenue.
- Le Maire informe que la candidature de Mme Cécilia COCHET pour le poste d'agent technique de 2/35ème est retenue.

Séance levée à 20h30.